

Commune de Sepmes

Département d'Indre et Loire



Commune de Sepmes
Place de l'Eglise
37800 SEPMES

*Elaboration du PLU : 22 Janvier 2008
Mise en compatibilité LGV : 19 Octobre 2012*

ANNEXES

*Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision
n°1 du Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal du 2
septembre 2026
La Maire Régine Rezeau*

1. Arrêté portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires.....	3
2. Schéma de distribution d'eau potable.....	9

1. Arrêté portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires



Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ

Portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres et l'article R.125-28 relatif au droit à l'information sur les nuisances sonores ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.154-7 ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3 et R.151-53 du code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire - Lignes ferroviaires ;

Vu le projet de classement sonore des voies ferrées fourni par SNCF Réseau du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du code de l'environnement du 8 avril 2024 au 8 juillet 2024 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures du réseau ferré d'Indre-et-Loire du 26 janvier 2016 a lieu d'être réactualisé ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire - Lignes ferroviaires est abrogé ;

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, modifiées par l'arrêté du 23 juillet 2013, sont applicables dans le département d'Indre-et-Loire aux abords des infrastructures de transports terrestres identifiées dans les éléments cartographiques et tableaux annexés au présent arrêté.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Article 3 : Les tableaux annexés donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

Une représentation cartographique dynamique des infrastructures classées ainsi que des secteurs affectés par le bruit est disponible sur le site Internet des services de l'État d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante : <http://indre-et-loire.gouv.fr/classement-sonore>

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté à une valeur réglementaire.

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

Cette distance est mesurée, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche. Cette distance est mesurée, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Catégorie de l'infrastructure	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB[A])
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État d'Indre-et-Loire, dans deux journaux locaux et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 4 conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement.

Article 8 - Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés devront figurer en annexe du PLU (plan local d'urbanisme) ou PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur (DGCL) – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 8 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Chinon, le sous-préfet de Loches, la directrice départementale des territoires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Article 11 : Pièce annexe

- annexe 1 - les tronçons mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Tours, le 26 DEC. 2024
 Pour la Préfet et par délégation,
 Xavier LUQUET

Article 4 - Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Amboise	Limeray	Saint-Avertin
Antony-le-Tillac	Maillé	Saint-Épain
Auzouer-en-Touraine	Marigny-Marmande	Saint-Genouph
Berthenay	Montbazou	Saint-Pierre-des-Corps
Cangey	Montlouis-sur-Loire	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Chambray-lès-Tours	Montreuil-en-Touraine	Sainte-Maure-de-Touraine
Chançay	Monts	Saunay
Chouzé-sur-Loire	Morand	Savonnières
Cinq-Mars-la-Pile	Nazelles-Négron	Sepmes
Coteaux-sur-Loire	Neuillé-le-Lierre	Sorigny
Draché	Noizay	Thilouze
Joué-lès-Tours	Nouâtre	Tours
La Celle-Saint-Avant	Noyant-de-Touraine	Veigné
La Chapelle-sur-Loire	Pocé-sur-Cisse	Vernou-sur-Brenne
La Riche	Ports-sur-Vienne	Villandry
La Ville-aux-Dames	Pouzay	Villeperdue
Langeais	Pussigny	Vouvray
Larçay	Reugny	

(53 communes au total)

Article 5 - Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.154.1 à R.154.3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R.571.43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 6 - Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire définis à l'article 5, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Pour les infrastructures ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Annexe : Infrastructures ferroviaires classées d'Indre-et-Loire

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Pour l'ensemble des infrastructures concernées par le présent arrêté, le tissu est ouvert (définition donnée par la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur »).

Amboise

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Antony-le-Tillac

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		36,690	85,795	2	250

Auzouer-en-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Berthenay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250
	4527B_2	VILLANDRY	CINQ MARS LA PILE	253,010	255,660	2	250

Cangey

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Chambray-lès-Tours

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300
566 000		LGV-SEA – Section courante		0	15,642	2	250

Chançay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Chouzé-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Cinq-Mars-la-Pile

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_2	VILLANDRY	CINQ MARS LA PILE	253,010	255,660	2	250
	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Draché

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		16,420	36,690	2	250

Ingrandes-de-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Joué-lès-Tours

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300
	4031	TOURS BIF. BORDEAUX	TOURS BIF. JOUE	235,170	240,489	1	300
	4032_1	TOURS BIF. JO	TOURS BIF. JOUE	240,489	242,609	1	300
	4032_2	TOURS BIF. JO	MONTS LNA P	242,609	247,400	1	300

La Celle-Saint-Avant

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300
	4033_4	LA CELLE ST AVANT	PORT DE PILE	279,776	281,700	1	300

La Chapelle-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

La Riche

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250

La Ville-aux-Dames

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4090	ST PIERRE LNA 1	MONTLOUIS LNA	215,400	217,700	1	300
431 315	4906	ST PIERRE LNA 1	ST PIERRE LNA 2	215,400	217,300	3	100

Langeais

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Larçay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300

Limeray

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

(1) PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

(1) PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Maillé

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300
Bretelle L570345	-	-	-	-	-	1	300
566 000	LGV-SEA – Section courante			16,420	36,690	2	250
				36,690	85,795	2	250

Marigny-Marmande

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			36,690	85,795	2	250

Montbazou

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			0	15,642	2	250

Montlouis-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300
	4090	ST PIERRE LNA 1	MONTLOUIS LNA	215,400	217,700	1	300
	4091	MONTLOUIS LNA	MONTLS LNA	217,700	229,029	1	300
431 315	4906	ST PIERRE LNA 1	ST PIERRE LNA 2	215,400	217,300	3	100
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300
	4028	MONTLOUIS RACT	ST PIERRE LNA2	227,100	229,200	1	300

Montreuil-en-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Monto

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4032_2	TOURS BIF JO	MONTLS LNA P	242,609	247,400	1	300
	4033_1	MONTLS LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300
Bretelle L570345	-	-	-	-	-	1	300
566 000	LGV-SEA – Section courante			0	15,642	2	250

Morand

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Nazelles-Négron

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

(1) PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

3/6

Neuillé-le-Lierre

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Noizay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Nouâtre

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			36,690	85,795	2	250

Noyant-de-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_2	SAINT EPAIN	NOYANT DE TOURAINE	266,708	269,575	1	300
	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300

Pocé-sur-Cisse

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Ports-sur-Vienne

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			36,690	85,795	2	250

Pouzay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300

Pussigny

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			36,690	85,795	2	250

Reugny

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Saint-Avertin

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTLS LNA	217,700	229,029	1	300

(1) PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

4/6

Saint-Épain

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_1	MONTs LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300
	4033_2	SAINT EPAIN	NOYANT DE TOURAINE	266,708	269,575	1	300

Saint-Genouph

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250

Saint-Michel-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Saint-Patrice

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_2	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	253,660	296,950	2	250

Saint-Pierre-des-Corps

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
562 300	4922	ST PIERRE CORPS	TOURS BIF. NANTES	233,646	235,437	3	100
563 300	4923	ST PIERRE BV	TOURS	233,000	235,720	5	10
570 000	4921A	St PIERRE CORPS	TOURS BIF. SE	233,000	234,113	1	300

Sainte-Catherine-de-Fierbois

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		16,420	36,690	2	250

Sainte-Maure-de-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		16,420	36,690	2	250

Saunay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Savonnières

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250

Sepmes

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		16,420	36,690	2	250

(1) PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Sorigny

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			0	15,642	2	250
				15,642	16,420	2	250
				16,420	36,690	2	250

Thilouze

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_1	MONTs LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300

Tours

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527A_1	TOURS BIF. NANTES	TOURS	237,531	237,700	2	250
	4527A_2	TOURS	TOURS BIF. OUEST	237,700	239,673	2	250
	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250
562 300	4922	ST PIERRE CORPS	TOURS BIF. NANTES	233,646	235,437	3	100
563 300	4923	ST PIERRE BV	TOURS	233,000	235,720	5	10
570 000	4921A	ST PIERRE CORPS	TOURS BIF. SE	233,000	234,113	1	300
	4921B_1	TOURS BIF. SE	TOURS	234,113	234,643	1	300
	4921B_2	TOURS	TOURS BIF. BOR	234,643	235,170	1	300
	4031	TOURS BIF. BORDEAUX	TOURS BIF. JOUE	235,170	240,489	1	300

Veigné

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		0	15,642	2	250

Vernou-sur-Brenne

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Villandry

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250
	4527B_2	VILLANDRY	CINQ MARS LA PILE	253,010	255,660	2	250

Villeperdue

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_1	MONTs LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300
566 000		LGV-SEA – Section courante		16,420	36,690	2	250

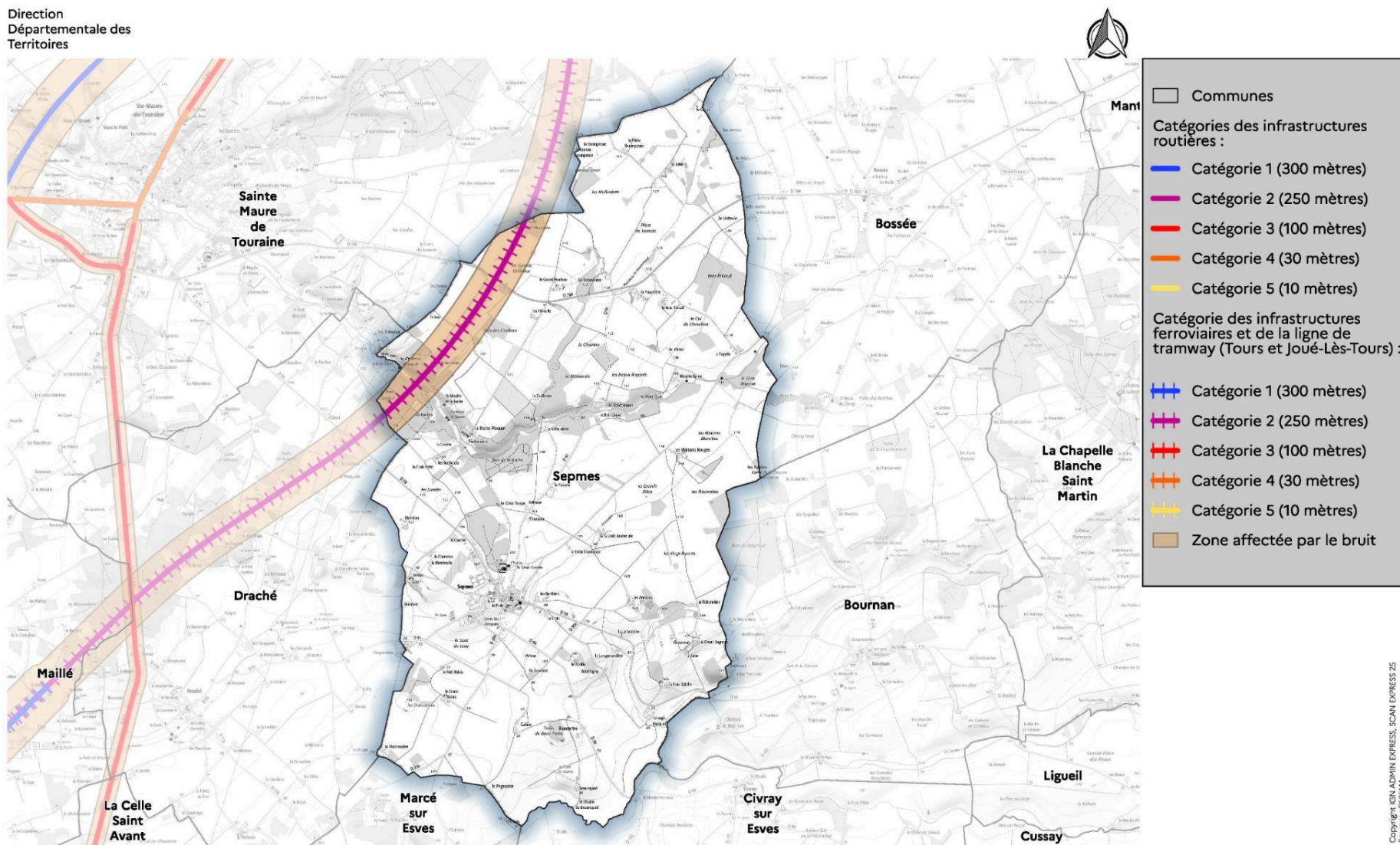
Vouvray

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300
	4027_4	VOUVRAY	MONTLOUIS RACT	223,655	227,100	1	300
	4028	MONTLOUIS RACT	ST PIERRE LNA2	227,100	229,200	1	300

(1) PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Classement sonore 2024 des infrastructures de transports terrestres

Commune : SEPMES



2. Schéma de distribution d'eau potable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200071587-20240917-2024-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire –
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION
SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

**REGIE EAU POTABLE
SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Séance ordinaire du 17 septembre 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Exploitation du service eau potable et assainissement de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine s'est réuni à LOCHES sous la Présidence de Monsieur Francis BAISSON, Président du Conseil d'Exploitation.

Monsieur le Président informe le Conseil d'exploitation que la Loi LEMA du 30 décembre 2006 impose aux collectivités compétentes en eau potable de réaliser des schémas de distribution d'eau potable, fixant les zones desservies par le réseau de distribution.

Le schéma de distribution d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024.

La régie a souhaité réaliser ces schémas à l'échelle communale.

**Après avoir entendu l'exposé de son Président,
le Conseil d'Exploitation, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les schémas de distribution d'eau potable des communes de Azay-sur-Indre, Beaulieu-les-Loches, Beaumont-Village, Bossée, Bournan, Bricoré, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Chemillé-sur-Indrois, Cigogné, Ciran, Civray-sur-Evres, Cormery, Courcay, Cussay, Dolus-le-Sec, Evres-le-Moutier, Ferrière-sur-Beaulieu, Genillé, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, Le Liège, Le Louroux, Ligueil, Loches, Loché-sur-Indrois, Louans, Manthelan, Montrésor, Mouzay, Neuvais-les-Fontaines, Orbigny, Paulmy, Perrusson, Reignac-sur-Indre, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Quentin-sur-Indrois, Saint-Senoix, Sannetvières, Sepmes, Tauxigny-Saint-Bauld, Varennes, Verneuil-sur-Indre, Villedomain, Villeloin-Coulangé, Vou et Yzeures-sur-Creuse.

Fait à Loches, le 17 septembre 2024,
Réf. /Schéma eau potable

le Président du Conseil d'Exploitation
Francis BAISSON



Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE

SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
57 rue Quintefol – BP 105
37601 LOCHES CEDEX
Tél. 02.47.59.03.05 – Fax 02.47.59.23.58

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 h à LOCHES**

Assistaient à la réunion :

MEREAU Philippe
DUGUE Pascal
SABARD Gilbert
KISTNER François-Xavier
JENSCH Nisl
JAMIN Chantal
CHARBONNIER Jacky
CHARRIER Jean-Paul
BAISSON Francis
PASQUIER Patrick
REZEAU Régine
ROBIN Jean-Louis
CARTIER Roger
FONTAINE Jacky
FREMONT Henri

BEAULIEU-LES-LOCHES
CHEDIGNY
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
LIGUEIL
LOCHE-SUR-INDROIS
LOCHES
ORBIGNY
PREUILLY-SUR-CLAISE
SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE
SEPMES
TAUXIGNY-SAINT-BAULD
Représentant des usagers
Représentant les usagers
Représentant les usagers

Excusés :

HENAUULT Gérard, BABARY Loïc, MOREAU Eric, JOUZEAU Michel

Assistaient en outre à la réunion :

Claire SAINT-LAURENT
Flavien PRADEAU
Magali MOREAU

LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

M. JENSCH a été désigné secrétaire de séance.

3. Demande anticipée de prescriptions archéologiques

Demande anticipée de prescription archéologique

Afin de leur permettre de mieux maîtriser les délais liés aux contraintes archéologiques, l'article L.522-4 du code du patrimoine prévoit la possibilité pour les aménageurs de saisir le préfet de région d'une demande anticipée de prescription archéologique. Celle-ci doit intervenir avant le dépôt de la demande d'autorisation administrative requise pour la réalisation du projet.

La demande anticipée de prescription archéologique s'inscrit dans une procédure en deux étapes :

- une demande d'examen préalable du projet afin de savoir s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (article R.523-12 du code du patrimoine),
- une demande anticipée de prescription archéologique (article R.523-14 du code du patrimoine).

En application de l'article R.523-12 du code du patrimoine, un dossier complet doit être adressé au préfet de la région Centre – Val de Loire (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 rue de la Manufacture, 45043 Orléans cedex). Celui-ci doit comporter les éléments suivants :

Nom de la commune

Localisation

Intitulé du projet d'aménagement

Plan de localisation (IGN 1/25000)

Plan parcellaire comportant les références cadastrales (extrait cadastral) et figurant l'emprise du projet (si possible, pour les grands aménagements, fichier numérique de préférence au format shape ou DXF (version 2010/2013), projection Lambert 93).

État parcellaire, contenances et superficie totale des terrains sur lesquels porte le projet

Notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux

À compter de la réception de la demande d'examen préalable du projet, le préfet dispose d'un délai de deux mois pour informer le demandeur si son projet présenté donnera lieu ou non à une prescription archéologique. En cas de réponse positive du préfet de région, l'aménageur est en droit de solliciter la prescription de diagnostic.

À compter de la réception de la demande anticipée de prescription archéologique, le préfet dispose d'un délai de 1 mois (délai porté à deux mois lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux projetés sont soumis à étude d'impact) pour prescrire un diagnostic archéologique.

En application de l'article L.522-4 du code du patrimoine, l'aménageur qui sollicite la réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique pour un aménagement sur un terrain d'une surface égale ou supérieure à 3 000 m², est redevable de la redevance prévue à l'article L.524-2. La demande anticipée de prescription archéologique constitue un système partiellement dérogatoire aux règles de prescription et de liquidation de la redevance. En effet, cette demande constitue en elle-même un fait générateur de redevance et ce, quelle que soit la nature de l'aménagement projeté. En conséquence, aucune exonération n'est possible. La redevance d'archéologie préventive est calculée sur la base d'un taux indexé sur l'indice du coût de la construction (0,84 € par mètre carré, taux fixé par arrêté du 21 décembre 2022 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023).

Enfin, la demande anticipée de prescription archéologique doit faire l'objet d'un courrier dûment daté et signé par le demandeur.

Janvier 2023

4. Liste des ICPE

Raison sociale	Nom usuel	Adresse 1	Code postal	Commune
EARL DU MOULIN DE BEAUREGARD	EARL DU MOULIN DE BEAUREGARD	Beauregard	37800	Sepmes
EARL LA JALTIERE	EARL LA JALTIERE	La Jaltière	37800	Sepmes
EARL LES ANNEAUX	EARL LES ANNEAUX	Les Anneaux	37800	Sepmes
GAEC DE LA GRANGE HACQUET	GAEC DE LA GRANGE HACQUET	La Grange Hacquet	37800	Sepmes
LES FACONNIERS		59bis Rue de la République 37800 Sepmes	37800	Sepmes
REZEAU	EARL REZEAU	LES MAISONS ROUGES	37800	Sepmes



AGENCE SCALE
4 rue du Ponant
85500 LES HERBIERS
contact@agence-scale.com